Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 19 (1939)

Heft: 7

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en octobre

1939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Octobre 1939

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du ler au 10	Versement des cotisations du troisième trimestre 1939 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec un bordereau récapitulatif. Dépôt du bordereau pour les assurés âgés de plus de 60 ans.	
Du let au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations de septembre par le versement du solde des cotisations du troisième trimestre 1939.	Service des
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement du solde des cotisations du troisième trimestre 1939.	Service des Assurances Sociales
Du ler au 10	Impôt sur les coupons de valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau
Du ler au 10	Taxes uniques sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contri butions Indirecte à Paris. (Bureau d Chiffre d'Affaires.)
Du ler au 10	Versement au Percepteur du lieu du domicile, par les employeurs, débi-rentiers, etc du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du ler au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés; dépôt au Percepteur de l'Etat des locations pendant le mois, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du ler au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en septembre au titre de la contribution nationale extraordinaire de 2 p. 100.	Perception
Du ler au 10	Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer caution des droits de timbre exigibles sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en septembre 1939. Même obligation pour les sociétés faisant ellesmêmes le service de leurs titres.	Direction départe mentale des Contri butions Directes.
Du ler au 15	Déclaration des charges de famille pour l'établissement de la contribution mobilière, à Paris.	Mairie
Du l ^{er} au 15	Déclaration par les propriétaires d'immeubles loués ou par les locataires principaux d'immeubles sous-loués, du nom de leurs locataires, de la consistance du logement de ces derniers, du montant de leur loyer et de la consistance des locaux vacants ou occupés par le déclarant ou encore des locaux occupés gratuitement (2).	Contrôleur des Contributions Directe
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de bourse (concernant les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregistrement

⁽¹⁾ Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est fourni dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

⁽²⁾ Cette déclaration n'est pas à souscrire par ceux des propriétaires qui ont établi et adressé, avant le ler octobre 1939, celle relative à la révision foncière.

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l ^{er} au 20	Versement sur états des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en septembre par : lo Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 20 Les Directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacle; 30 Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Déclaration trimestrielle pour la déclaration des taxes dues par les sociétés (timbre, transmission transfert, impôt sur le revenu, intérêts d'emprunts et obligations, dividendes, intérêts de parts, primes de remboursement, rémunérations des administrateurs).	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Déclaration du montant des crédits réalisés à la fin du trimestre pré- cédent (une déclaration négative n'est pas obligatoire).	Bureau de l'Enregis- trement où a été er registré l'acte d'ou- verture de crédit.
Du l ^{er} au 25 .,	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent; en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contri- butions Indirectes de Paris. (Bureaudu Chiffre d'Affaires.)
Du l ^{er} au 25	Taxe d'armement : paiement de la taxe sur les recettes du mois de septembre.	Recette des Contri- butions Indirecte à Paris. (Bureau du C. A.)
Du ler au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en septembre.	Contrôleur des Contributions Directe
Du ler au 31	Contribution directes mises en recouvrement en septembre 1939 : paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du ler au 31	Versement des coupons, sommes, titres et toutes valeurs atteintes par la prescription.	Bureau de l'Enregistrement
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregistrement
Tableau d	es déclarations à souscrire en nover	mbre 1939
Du l ^{er} au 10	Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au mois d'octobre et dépôt d'un duplicata de leurs feuillets.	Service des Assurances Sociales
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Service des Assurances Sociales
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations d'octobre.	Service des Assurances Sociales
Du ler au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 10	Taxes uniques sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (I).	Recette des Contri butions Indirecte (à Paris, Bureau de C. A.).

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du ler au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chaque locataire d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du ler au 10	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, etc du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du ler au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en octobre 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départe- mentale des Contri- butions Indirectes.
Du ler au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en octobre au titre de la contribution nationale extraordinaire.	Perception
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse; concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 20	Versement sur états des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en octobre par : 1º Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service™public de transports. 2º Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de	Bureau de l'Enregistrement